

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 32
Membres représentés : 2
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK
Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES
RESEAUX DE COMMUNICATION (S.I.P.P.E.R.E.C) POUR L'ANNEE 2024**

MONSIEUR AMAGHAR EXPOSE AU CONSEIL

Que créé en 1924, pour assurer la distribution d'électricité, le S.I.P.P.E.R.E.C a élargi progressivement son champ d'action aux énergies renouvelables et aux communications électroniques, pour aider les collectivités à relever les défis de la transition énergétique et du numérique. Il regroupe avec ses 4 compétences confondues, 128 adhérents au syndicat.

Que le S.I.P.P.E.R.E.C c'est :

- 4 compétences que les collectivités peuvent déléguer :
 - Electricité ;
 - Énergies renouvelables ;
 - Numériques ;
 - Mobilité durable

- 1 offre d'achat mutualisé que les collectivités peuvent solliciter :
 - 8 bouquets de services dans SIPP'n'CO
 - L'achat d'électricité

Que ces subventions soutiennent :

- Les travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public et les bâtiments publics ;
- L'achat de véhicules électriques pour les besoins propres de la collectivité ;
- Des études et des travaux d'enfouissement des réseaux ;
- Des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie pour les citoyens ;
- Des actions en faveur du pilotage de données énergétiques pour aider à la maîtrise des consommations ...

Que les ressources financières du Syndicat se sont élevées, en 2024 à 253 M€ (2023, à 238 M €). Elles proviennent essentiellement de flux financiers perçus et contrôlés par le S.I.P.P.E.R.E.C, avant de les reverser à ses adhérents, en particulier :

- la taxe intérieure sur la facture d'électricité ;
- la valorisation des certificats d'économie d'énergie des travaux réalisés sur le patrimoine des adhérents.

Que la ville de Villeneuve-la-Garenne a délégué les compétences de la fourniture de l'électricité, de la gestion des réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle,

Que les conventions signées avec le S.I.P.P.E.R.E.C :

- Gestion de la Taxe sur l'Electricité
- Gestion de la Redevance du Domaine Public (RODP) sur les Télécoms
- Gestion de l'Enfouissement des réseaux électriques
- Gestion des Certificat d'Economie d'Energie

- Les chiffres 2024 à Villeneuve-la-Garenne :

- Concession électricité

Dans le cadre de la convention de partenariat avec ENEDIS, un fonds est alloué à notre Commune au titre de la transition énergétique.

Enveloppe annuelle de subvention : 292 657 € (2024 : 295 724 €)

Nombre de dossier de subvention en cours : 1

Montant total de subventions accordées en 2024 : 24 140,84 €

Montant total de subventions accordées en 2023 : 36 052,49 €

- Enfouissement

Le S.I.P.P.E.R.E.C participe à l'objectif « zéro fil aérien » sur notre commune. Les travaux d'enfouissement des réseaux sont intégralement pris en charge par le S.I.P.P.E.R.E.C sans coût supplémentaire pour la commune

Nombre de chantiers en cours : 0

Nombre de d'opérations avec solde financier à venir : 5

Linéaires de réseau électrique « torsadé » restant à enfouir (hors chantiers débutés) : 360,00

Linéaires de réseau électrique « fil nu » restant à enfouir (hors chantiers débutés) : 185,00

- Certificat d'économie d'énergie

Le S.I.P.P.E.R.E.C accompagne les collectivités pour valoriser leurs travaux d'économie d'énergie via l'obtention de certificats d'économies d'énergie (CEE)

Nombre de dossiers traités : 1

Volume total vendu : 456 900,00 kwh cumac

Montant reversé : 1 846, 40 €

- DSP Numérique

Le S.I.P.P.E.R.E.C accompagne les collectivités adhérentes pour l'aménagement numérique de leur territoire.

SEQUANTIC (réseau public déployé et exploité par la société COVAGE)

Linéaire du réseau déployé (ml) : 23 500 en 2024 - 21 000 en 2023

Nombre de sites professionnels raccordés : 56

IRISE (réseau destiné aux professionnels)

Périmètre Irisé : oui

Linéaire du réseau déployé (ml) : 6 100

Que le rapport a fait l'objet d'une communication et d'un examen au sein de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Ville lors de la séance du 16 avril 2026, et ceci, au sens des dispositions des articles L1413-1 et D2224-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

LE CONSEIL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 avril 2026,

Où l'exposé de Monsieur AMAGHAR,

Et après en avoir délibéré

PREND ACTE

De la communication du rapport d'activité annuel du Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication pour l'année 2024.

PRECISE

Que le rapport est joint à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France